ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 02/09/2024

tenue par Monsieur le Président DEVILLERS, magistrat-désigné

En présence de Monsieur ESTALL, Greffier

09 heures 30

01) **DOSSIER N° 2400356** **RAPPORTEUR:** **Monsieur le Président Pascal DEVILLERS**

Titre de l'affaire Référé précontractuel – Demande au juge des référés 1°) d'ordonner la suspension de toute décision se rapportant à la passation du lot n°2 du contrat relatif aux travaux de protection des berges de rivières et de littoral de l'île de Tahiti, communes de Papeete, Pirae, Arue, Mahina, Hitia'a O Te Ra et Taiarapu Est ; 2°) d'ordonner à la direction de l'équipent de se conformer à ses obligations de publicité et de mise en concurrence ; 3°) d'ordonner à la direction de l'équipement de reprendre la procédure de mise en concurrence pour le lot n°2.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SOCIÉTÉ TAPARE TERRASSEMENT	SEP USANG CERAN-JERUSALEMY
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
	GROUPEMENT EPC (ENTEREPRISE PHILIPPE CHOQUET) ET RTX (RAI TRAVAUX)	A.. B..

L'audience aura lieu à l'adresse suivante : Avenue Pouvana'a a Oopa

Arrêté le 24/08/2024

Le président du tribunal